

Le vingt neuf mai deux mil neuf convocation du conseil municipal pour le mercredi dix juin deux mil neuf à vingt heures trente.

## **ORDRE DU JOUR**

- Liste préparatoire des jurés pour 2010
- Lotissement de Kérafel : vente de lots
- Voirie
  - . Programme Voirie 2009 et Aménagement de la VC4 : résultats de la consultation
  - . Acquisition d'un tracteur
- Bâtiments : points sur les travaux
- Marchés des transports scolaires : renouvellement
- Modifications budgétaires
- Médecine préventive : adhésion au dispositif du CDG 29
- Création d'un site Internet
- Demandes de subvention
- Questions diverses

Le Maire  
Aline CHEVAUCHER

---

## **Session ordinaire**

Le dix juin deux mil neuf à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, Maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, Maire, D. QUIVIGER , J.J. LE DUFF , A. MARC, J.P.CAER, E. TANGUY, M. SAILLOUR, J.R. PENNORS, O. MONCUS, F. MOAL, A. CAZUC, J.J. HIRRIEN, V. LE BOULCH, A. KERBRAT, M. AUTRET, M.Y. LE MESTRE, D. LE GALL

Excusés : J.M. CUEFF, F. SAILLOUR

Mme Monique AUTRET a été nommée secrétaire.

## **Liste préparatoire des jurés pour 2010**

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'en application des dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et sur le jury d'assises il convient comme chaque année d'établir la liste préparatoire communale permettant l'établissement d'une liste départementale des jurés représentative du département.

En application de l'article 261 du code de procédure pénale le tirage au sort est effectué publiquement à partir de la liste électorale.

Ne peuvent être retenues les personnes nées postérieurement au 31 décembre 1987.

A l'issue du tirage au sort la liste préparatoire communale s'établit comme suit :

- AUTRET Anna épouse MARREC née le 10 août 1925 à PLOUENAN  
Domiciliée à Traonruvily à PLOUENAN

- BERTHEMET Nicole née le 9 mai 1944 à MORLAIX  
Domiciliée 4 Prat Per à PLOUENAN

- DUGAL Elodie épouse PRISER née le 3 octobre 1980 à MASSY  
Domiciliée à Résidence ar Prajou à PLOUENAN

- YVIN Hervé né le 23 septembre 1955 à PLOUENAN  
Domicilié 7 cité Kérifaouen à PLOUENAN

- KERRIEN Andrée née le 5 mai 1945 à CARANTEC  
Domiciliée 14 cité Kerbrug à PLOUENAN

- GUILLERM Olivier né le 29 mars 1979 à LANDIVISIAU  
Kérivoas à PLOUENAN

## **Lotissement de Kérafel : vente de lots**

Madame le Maire explique que les travaux de viabilisation du lotissement communal de Kérafel sont terminés. Il est donc possible de procéder aux ventes.

Elle rappelle que le prix de vente a été fixé à 30,10 euros HT/M2 par décision du conseil municipal du 15 décembre 2008 et confirmé par un avis des Domaines du 12 janvier 2009.

Mme le Maire donne connaissance des vingt lots déjà réservés.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Décide de céder au prix de 30,10 euros HT, sous réserve de l'obtention des prêts bancaires, pour y construire leur résidence principale à :

M. et Mme Didier LE BRAS 1 cité Kerbrug PLOUENAN  
le lot n°1 de 726 m2

Mme Sophie CUEFF et M. Bruno SAOUT, 34 rue de Kerlizou CARANTEC  
le lot n°2 de 673 m2

M. et Mme Sébastien LEVACHER 12 impasse Branly LANDIVISIAU  
le lot n° 3 de 683 m2

M. Marcel BERTHOULOUX et Mme Nadine LAMOUR 17 résidence ar Prajou  
PLOUENAN  
le lot n° 4 de 694 m2

M. Benoit COQUIN et Mme Mélanie CUTULLIC 17 résidence Kérellon PLOUENAN  
le lot n° 5 de 704 m2

M. et Mme Arnaud CUEFF 25 bis rue de Bir Hakeim ROSCOFF  
le lot n°7 de 776 m2

M. et Mme Yves CREACH 5 place Louis Sévère PLOUENAN  
le lot n° 9 de 609 m2

Mme Elisabeth TANGUY et M. Olivier BIHAN 4 résidence Kerlann PLOUENAN  
le lot n° 10 de 636 m2

M. et Mme Jean Claude QUEAU Lanveguen PLOUENAN  
le lot n° 11 de 628 m2

M. Nicolas PERON Kérivoal Bras SAINT POL DE LEON  
le lot n° 13 de 716 m2

M. Rémi DIROU 26 rue Corre SAINT POL DE LEON  
le lot n° 15 de 730 m2

M. et Mme Olivier KERNEIS 215 rue de la Gare PLOUGOULM  
le lot n° 16 de 969 m2

Mme Laurence QUERE Keranton Creis PLOUENAN  
le lot n° 17 de 696 m2

M. Eric CAVAN 43 résidence Bréhat Bât. C 1<sup>er</sup> étage Gauche MORLAIX  
le lot n° 19 de 617 m2

Melle Stéphanie MACHARD et M. Vincent JASLIER 3 bis Impasse de Lantrennou SAINT  
POL DE LEON  
le lot 20 de 674 m2

M. Franck MICHEL et Melle Cédrine ETIENNE 11 rocade des Chênes PLOUENAN  
le lot n° 21 de 812 m2

Mme Céline GUYADER et M. Didier MARIGARD 1 hameau de Kerveguen HENVIC  
le lot n° 22 de 963 m2

M. et Mme Gilles THEBAULT BP 14822 37 rue Pasteur Lacheret 98803 NOUMEA CEDEX  
le lot n° 23 de 735 m2

Mme Claudie KERUZEC 45 rue Paul Cézanne LANDIVISIAU  
le lot n°24 de 608 m2

M. Benoit LE REST 8 bis place du Port CLEDER  
le lot n° 25 de 553 m2

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de régulariser les ventes, passer et signer les  
actes, faire toutes les déclarations et en général faire le nécessaire.

## Voirie

### Programme Voirie 2009

Mme le maire rappelle qu'une consultation avait été lancée pour la réalisation des travaux du  
Programme Voirie 2009 approuvé lors du dernier conseil municipal.

Les offres ont été ouvertes le 26 mai 2009 par la commission d'appel d'offres et en présence  
de Denis SEDE de la D.D.E.

Elle rappelle les estimations :

Tranche ferme	95 785 euros HT	114 558,86 euros TTC
TC 1 (Kerbic)	7 560 euros HT	9 041,76 euros TTC
TC 2 (route de Pont Eon)	33 800 euros HT	40 424,80 euros TTC
Soit	137 145 euros HT	164 025,42 euros TTC

Elle donne lecture des offres :

	Montant HT TF	Montant HT TC1	Montant HT TC2	Total HT	Total TTC
SACER	73 592,17	5 600,00	27 984,60	107 176,77	128 183,41
SCREG	66 521,00	5 180,00	25 952,00	97 653,00	116 792,99
EUROVIA	67 482,00	5 320,00	30 475,00	103 277,00	123 519,29

Mme le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise SCREG Ouest, mieux disante, pour un montant de 97 653 euros HT, 116 792,99 euros TTC.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de réaliser la tranche ferme et les tranches conditionnelles,

Autorise Mme le Maire à signer le marché correspondant.

Mme le Maire précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2009.

### **Aménagement de la V.C.4**

Mme le Maire rappelle qu'une consultation avait été lancée pour la réalisation des travaux d'Aménagement de la V.C.4 .

Les offres ont été ouvertes le 26 mai 2009 par la commission d'appel d'offres et en présence de Denis SEDE de la D.D.E.

Elle rappelle l'estimation : 160 332,00 euros HT                      191 757,07 euros TTC

Elle donne lecture des offres :

SACER	127 022,85 HT	151 919,33 TTC
SCREG OUEST	115 798,00 HT	138 494,41 TTC
EUROVIA	121 645,00 HT	145 487,42 TTC

Mme le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise SCREG OUEST, la mieux disante, pour un montant de 115 798 euros HT, 138 494,41 euros TTC.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à signer le marché correspondant.

Mme le Maire précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2009.

Le montant total de ces deux marchés est de 213 451 euros HT, 255 287,39 euros TTC.

M. CAER explique que le mercredi 27 mai 2009 le projet d'aménagement de la VC4 a été présenté aux riverains qui ont émis un avis favorable. L'association des usagers à l'élaboration des projets est devenu un élément important dans les demandes de subvention.

Mme le Maire conclue en informant le conseil que le conseil général a déclaré que la demande de subvention pour les travaux d'aménagement de sécurité de la VC4 est éligible au titre du programme amélioration de la sécurité sur voie communale.

Toutefois ce dossier ne pourra être présenté en commission permanente qu'au-delà de l'année 2009.

Mais il est possible de faire une demande de dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de l'arrêté attributif de subvention.

Le conseil décide de faire une demande de dérogation.

La commission Voirie devra se réunir de nouveau pour étudier l'aménagement de la route de Pont Eon en privilégiant l'accès piéton et en respectant les normes d'accessibilité.

### **Acquisition d'un tracteur**

Mme le Maire demande à M. CAER de présenter le dossier « Acquisition de tracteur ». M. CAER explique qu'une sous commission de la commission Voirie s'est réunie pour examiner les différentes offres en collaboration avec les employés communaux utilisateurs.

Il donne lecture des offres :

Marque	Puissance	Prix TTC	Montant reprise	Soulte
John DEERE	100CV	55 000	7 000	48 000
CLAAS	83 CV	52 800	7 500	45 300
VALTRA	88 CV	54 000	8 000	46 000
DEUTZ	85 CV	46 763,60	4 500	42 263
MASSEY	95 CV	69 368	4 500	64 868
KUBOTA	88 CV	50 830	8 000	42 830

Après avoir étudié avec la commission les avantages et les inconvénients de chaque modèle M. CAER propose de retenir le modèle Renault de chez CLAAS.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal retient l'offre de CLAAS pour un montant de 52 800 euros TTC et une reprise de l'ancien tracteur Renault MI 750 de 7 500 euros.

Le tracteur sera livré dans deux mois environ.

### **Bâtiments : point sur les travaux**

M. QUIVIGER fait le point sur les travaux sur les bâtiments.

Il présente les devis concernant le remplacement des chéneaux et la réfection du bardage sur la salle omnisport.

Batibois PLOUENAN 11 964,60 euros HT

Kerautret PLEYBER-CHRIST 13 374,90 euros HT

L'entreprise QUERE de SANTEC a été sollicitée mais n'a pas répondu.

Les travaux sont confiés à l'entreprise BATIBOIS.

Une consultation est lancée pour le remplacement des chaudières de la salle omnisport et de l'école publique de Penzé et de la mise aux normes du local.

Le conseil donne pouvoir au maire pour analyser les offres à venir et traiter avec l'entreprise la mieux disante.

En ce qui concerne l'Espace Enfance, Jeunesse et Culture, le chantier suit son cours malgré un peu de retard.

M. LE DUFF met l'accent sur le carrelage à l'entrée du Cristal qui est glissant quand il pleut. Ne pourrait on pas le remplacer par du carrelage anti dérapant ? Il souhaiterait également qu'on installe une rampe au milieu de l'escalier pour les personnes à mobilité réduite.

### **Marchés des transports scolaires**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la remise en concurrence des circuits de transport scolaire dont la commune assure la gestion en tant qu'organisateur délégué pour le compte du Département.

Ce marché a été attribué, lors de la commission d'appel d'offres du Département du 19 mai 2009, au groupement de transporteurs : ELORN/DOUGUET (Aulne Autocars)/KREISKER.

Il est impératif que ce marché soit notifié aux titulaires dans les meilleurs délais. C'est pourquoi Mme le Maire sollicite l'autorisation de signer ce marché ainsi que l'avenant de prolongation de la convention de mandat.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer le document attribuant le marché au groupement de transporteurs ELORN/DOUGUET/KREISKER et l'avenant de prolongation de la convention de mandat à passer avec le Conseil général.

## **Modifications budgétaires**

Après examen des budgets transmis à la Sous Préfecture les services préfectoraux ont demandé de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

En effet lors de l'élaboration du budget les excédents 2008 ont été repris avec un chiffre arrondi. La Sous Préfecture souhaite qu'ils soient repris dans leur intégralité (sans les centimes) soit

En recettes

Programme OFI

Article 1068	+78 euros
Article 001	+13 euros

Par ailleurs la recette d'investissement au chapitre 021 doit correspondre au virement de la section de fonctionnement inscrit au chapitre 023 (la différence correspond à la dépense inscrite pour les caveaux) soit

En recettes

Programme OFI

Article 021	+15 045
-------------	---------

Pour établir l'équilibre

En dépenses

Programme OFI

Article 020	+15 136
-------------	---------

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à procéder aux modifications budgétaires présentées ci-dessus.

## **Médecine préventive : adhésion au dispositif du CDG 29**

Mme le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la prestation « Médecine préventive » proposée par le CDG29. Le CDG 29 est actuellement en cours de négociation avec la MSA. La procédure de marché public touche à sa fin.

Préalablement à l'adhésion à la prestation « Médecine préventive » il faut passer une convention de prestation « Missions optionnelles » avec le CDG29.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à signer la convention de prestation « Missions optionnelles » avec le CDG 29 et décide d'adhérer à la prestation « Médecine préventive ».

## **Création d'un site INTERNET**

Mme le Maire rappelle au conseil que Maël SAILLOUR travaille depuis plusieurs mois sur la création d'un site Internet.

M. Maël SAILLOUR présente les différentes offres qu'il a reçues :

- Anaximandre de BREST
- Studio Ty Koz de SANTEC
- Réseau des communes (site gratuit mais qui diffuse de la publicité non maîtrisée par la commune)
- Expression de LANDIVISIAU

Il explique que l'offre la plus intéressante est celle de l'entreprise EXPRESSION dont il présente le devis :

Création du site	1 500 euros HT
Forfait hébergement annuel	150 euros HT annuel
Réalisation du contenu rédactionnel	700 euros HT

Sont également proposées en option :

Réalisation d'une carte interactive	400 euros HT
Actualisation de la page d'accueil	80 euros HT par mois
Réalisation ponctuelle d'un mini reportage	200 euros HT par reportage

Dans un premier temps Maël SAILLOUR propose de confier à Expression la création du site, la réalisation du contenu rédactionnel et le forfait hébergement annuel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de retenir l'entreprise EXPRESSION pour la création du site Internet de la commune et la réalisation du contenu rédactionnel pour un montant de 2 200 euros HT. Il lui confie également l'hébergement du site pour un forfait annuel de 150 euros HT.

Mme le Maire conclue en espérant que les associations contribuent également à faire vivre ce site.

### **Demandes de subventions**

Mme le Maire présente quelques demandes de subvention parvenues tardivement.

Après les avoir examinées,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

496 euros à l'école Notre Dame de la Charité pour un enfant de PLOUENAN scolarisé en CLIS à SAINT POL DE LEON

124 euros à l'amicale des Donneurs de sang

475 euros à l'association Kumo, le club de judo

Quelques conseillers souhaiteraient qu'une collecte de sang soit organisée sur PLOUENAN. L'amicale va être contactée.

### **Questions diverses**

#### **Vente d'un terrain dans la zone d'activités de Bel Air**

Mme le Maire fait part de la demande du Docteur Yann DESJOUIS qui souhaite acquérir un terrain de 1 000 m<sup>2</sup> environ dans la zone d'activités de Bel Air pour y installer un cabinet.

Mme le Maire rappelle que le prix de vente des terrains dans la zone d'activités de Bel Air est de 5,50 euros HT par m<sup>2</sup>.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,

Décide de céder au Docteur Yann DESJOUIS un terrain de 1 000 m<sup>2</sup> environ dans la zone d'activités de Bel Air au prix de 5,50 euros HT pour installer son cabinet. Un document d'arpentage sera établi par un géomètre.

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de régulariser la vente, passer et signer l'acte, faire toutes les déclarations et en général faire le nécessaire.

## **Aménagement de la Route de Kerlaudy (RD 65)**

Mme le Maire explique que le cabinet A et T Ouest travaille actuellement sur le projet d'aménagement de la Route de Kerlaudy (RD 65).

Une esquisse a été présentée le 2 juin 2009 aux services du Conseil général (messieurs LE BARILLEC, CLEGUER et PENON) et aux représentants de la DDE (Messieurs CORRE et VIGOUROUX).

Les principaux objectifs poursuivis sont la sécurisation des déplacements de tous les usagers, la limitation de la vitesse, l'accessibilité, l'aménagement notamment de voies douces et l'embellissement.

Une esquisse a été présentée le 2 juin 2009 aux services du Conseil général (Messieurs BARILLEC, CLEGUER et PENON) et aux représentants de la DDE (Messieurs CORRE et VIGOUROUX).

Après examen il apparaît que ce projet entre tout à fait dans le dispositif « Patrimoine cadre de vie » du Conseil général qui encourage les projets de mise en valeur du patrimoine et du cadre de vie prenant mieux en compte les principes du développement durable :

Soutenir un projet structurant pour la collectivité  
Aménager et embellir les espaces publics  
Favoriser les déplacements doux et les transports collectifs  
Rendre accessible les espaces aménagés à tous les publics

Dans sa réflexion la commune devra travailler sur la sécurisation des déplacements, l'utilisation des matériaux cohérents avec une démarche de développement durable, la limitation de l'imperméabilisation excessive des sols et l'association de la population à l'élaboration du projet.

Mme le Maire souhaite solliciter les compétences de l'animatrice du Syndicat de l'Horn pour travailler sur le volet paysager (limitation des espaces imperméabilisés, anticipation des formes d'entretien des espaces sans produits phytosanitaires, gestion du flux d'eaux pluviales...).

Le taux de subvention peut atteindre 20%.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil général dans le cadre du dispositif « Patrimoine cadre de vie » et éventuellement auprès du Conseil régional au titre de l'Eco FAUR si la commune peut être éligible à l'appel à projets 2009.

Mme le Maire conclue en précisant que les études se poursuivent. Le cabinet A et T Ouest pourrait présenter prochainement un estimatif.

## **Aménagement VC4**

Mme le Maire informe le conseil que le conseil général a déclaré la demande de subvention pour les travaux d'aménagement de sécurité de la VC4 éligible au titre du programme amélioration de la sécurité sur voie communale.

Toutefois ce dossier ne pourra être présenté en commission permanente qu'au-delà de l'année 2009.

Mais il est possible de faire une demande de dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de l'arrêté attributif de subvention.

Le conseil décide de faire une demande de dérogation.

## **Elagage**

M. CAER explique que cette année encore l'élagage se fera en binôme pendant deux semaines pour une plus grande efficacité :

Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi : élagage

Un agent de 6h à 13h

Un agent de 13h à 20h

Vendredi : broyage et élagage

Deux agents de 7h à 12h et de 13h30 à 16h30

Soit un total de 72 h chacun sur deux semaines pour un temps de travail de 74 h soit deux heures en compensation des contraintes.

## **Remplacement de Mme PUIL, femme de service, à l'école publique de Penzé**

Mme le Maire informe le conseil que Mme PUIL, femme de service à l'école publique de Penzé, fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Ce changement a été l'occasion de mener une réflexion sur l'organisation du service avec les maires de TAULE et GUICLAN.

Suite à cette réflexion Mme le Maire propose la réorganisation suivante :

- la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 18,53/35<sup>ème</sup>

- la modification du poste d'ATSEM à temps non complet à 29/35<sup>ème</sup> en un poste d'ATSEM à temps non complet à 29,24/35<sup>ème</sup>.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 206-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des ATSEM,

Considérant les nécessités de service,

Vu le tableau des effectifs de PLOUENAN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- de créer, au 1<sup>er</sup> octobre 2009, un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> à temps non complet à 18,53/35<sup>ème</sup>

- de modifier, au 1<sup>er</sup> septembre 2009, le poste d'ATSEM à temps non complet à 29/35<sup>ème</sup> en un poste d'ATSEM à temps non complet à 29,24/35<sup>ème</sup>.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui seront nommés par arrêté de l'autorité territoriale à ces emplois sont inscrits au budget, article 64111 et les crédits seront reconduits chaque année.

### **Espace Enfance, Jeunesse et Culture**

Mme le Maire explique que des travaux supplémentaires sont nécessaires concernant le raccordement à l'eau et au gaz de l'espace Enfance, Jeunesse et Culture.

Elle présente les devis établis par LE BOHEC :

Lot n° 15 Plomberie/Sanitaires	934,50 euros HT
	1 117,66 euros TTC

Lot n° 16 Chauffage/Ventilation	813,50 euros HT
	972,95 euros TTC

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer les avenants correspondants qui porteront

Le lot n° 15 Plomberie/Sanitaires à 20 070,59 euros HT

Le lot n° 16 Chauffage/Ventilation à 71 305,90 euros HT

## **Bibliothèque : déclassement d'ouvrages**

Mme le Maire explique que la bibliothèque est amenée à déclasser et à retirer des collections municipales les ouvrages ne présentant plus d'intérêt afin de proposer au public des fonds à jour et attractif. De plus les possibilités de stockage de la bibliothèque ne peuvent permettre une conservation de ces ouvrages. Ces documents sont enlevés des collections pour diverses raisons : obsolescence, mauvais état physique, nombre d'exemplaires trop importants par rapport aux besoins.

Mme le Maire propose que ces livres puissent être proposés à la vente ou détruits pour les livres les plus détériorés.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal autorise Mme le Maire à procéder au déclassement des documents sur la base des critères ci-dessus mentionnés.

Fixe le prix de vente de ces ouvrages à :

0,50 euro la revue et 1 euro le livre

## **Association immobilière de Kerellon : garantie d'emprunt**

Mme le Maire présente la demande faite par l'OGEC de l'école Notre Dame de Kerellon qui sollicite la garantie à hauteur de 50% de la commune pour contracter un emprunt de 110 000 euros sur 15 ans pour la réalisation de travaux dans l'établissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Accorde sa garantie à l'OGEC de l'école Notre Dame de Kerellon à hauteur de 50% pour un emprunt de 110 000 euros contracté auprès du Crédit Mutuel de Bretagne sur 15 ans au taux de 4,50 %, périodicité de remboursement mensuelle,

Autorise Mme le Maire à signer l'acte de cautionnement.

## **Concours Maisons fleuries**

M. Olivier MONCUS informe le conseil que le jury communal a passé sur la commune le 5 juin 2009, le jury intercommunal le 10 juin 2009. La visite départementale aura lieu mi juillet. M. Olivier MONCUS, sans lever le secret, dévoile que les résultats sur PLOUENAN sont très satisfaisants.

La réception communale se fera en septembre.

## **Rencontre avec les producteurs laitiers : adoption d'une motion**

Mme le Maire fait état de sa rencontre le 26 mai 2009 avec 7 producteurs laitiers de la commune en présence de Daniel QUIVIGER et Eric TANGUY. Les producteurs ont exposé leurs difficultés et leurs inquiétudes.

Mme le Maire propose au conseil d'adopter une motion :

Réuni le 10 juin 2009 le Conseil municipal s'inquiète vivement de la crise actuellement traversée par la filière laitière.

Parce que la Bretagne représente l'un des principaux bassins laitiers français, la gravité de la situation vécue aujourd'hui par les producteurs bretons interpelle fortement les élus locaux, et tout particulièrement ceux du Finistère qui constatent chaque jour la montée en puissance du désarroi des exploitants laitiers sur leur territoire.

Le Conseil municipal tient à apporter son soutien à la filière laitière et souhaite qu'une sortie de crise puisse très rapidement être trouvée dans l'intérêt économique et social de tous les acteurs intervenants sur ce dossier.

La séance est levée à 23H.

Le Maire

Le secrétaire

Les membres